

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République de Côte d'Ivoire
4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera-Carbuccia — Juge Geoffrey
6 Henderson
7 Procès — Salle d'audience n °3
8 Jeudi 16 juin 2016
9 (*L'audience est ouverte en public à 11 h 09*)
10 M. L'HUISSIER : (*intervention inaudible*)
11 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
12 TÉMOIN : DRC-OTP-P-0520 (*sous serment*)
13 (*Le témoin s'exprimera en français*)
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:09:15] Bonjour à tous.
15 Eh bien, je suis ravi de savoir que nous sommes ici dans la salle d'audience n° 3,
16 parce que c'est une salle bien éclairée, on voit la lumière du jour, on...
17 (*Intervention en français*) Bonjour, Monsieur le témoin.
18 (*Interprétation*) Monsieur le témoin, est-ce que vous m'entendez ?
19 LE TÉMOIN : [11:09:40] Oui, oui, Monsieur le Président.
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:09:43] Bonjour,
21 Monsieur le témoin.
22 LE TÉMOIN : [11:09:40] Bonjour, Monsieur le Président.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:09:47] J'espère que vous
24 êtes bien reposé, vous vous sentez mieux aujourd'hui ?
25 LE TÉMOIN : [11:09:57] Pas plus qu'hier, mais ça va.
26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:10:03] Bien, bien.
27 Je vais maintenant donner la parole à... Non, je ne vais pas donner la parole à la
28 Défense de M. Gbagbo, parce que je vois que le substitut du Procureur a quelque

1 chose à dire.

2 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [11:10:25] Désolé de vous interrompre, Monsieur
3 le Président, mais hier, nous n'avions pas beaucoup de temps, et lorsque... étant
4 donné que j'étais très pressé et que j'ai posé des questions rapidement, j'ai oublié de
5 poser une question nécessaire au témoin et qui est nécessaire pour la Défense,
6 d'ailleurs. Donc, pourrais-je avoir cinq minutes, s'il vous plaît, afin de traiter de ce
7 sujet, parce que je ne voudrais pas avoir à prendre ce sujet dans le cadre des
8 questions supplémentaires parce que ce sera utile pour la Défense ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:10:51] Très bien.

10 Monsieur... Maître Altit, avez-vous des objections ?

11 M^e ALTIT : [11:10:49] Pas d'objection, Monsieur le Président.

12 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:10:50] M^e Altit n'a pas d'objection.

13 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [11:10:51] (*Intervention non interprété*).

14 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:10:52] (*Intervention non interprétée*)

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:10:53] Très bien.

16 Dans ce cas-là, allez-y, Monsieur Demirdjian.

17 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [11:10:55] (*Intervention non interprétée*)

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:10:56] (*Intervention non*
19 *interprétée*)

20 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

21 PAR M. DEMIRDJIAN : [11:10:58]

22 Q. [11:11:09] Oui. Bonjour, Monsieur le témoin.

23 R. [11:11:11] Bonjour, Monsieur le Président... euh... Monsieur le Procureur.

24 Q. [11:11:15] Monsieur le témoin, j'ai quelques questions à vous poser ce matin, et je
25 vais aller tout de suite directement au sujet du document que je vous avais montré
26 hier.

27 Vous vous souvenez du document...

28 M. DEMIRDJIAN : [11:11:29] Oui, on devrait aller en session privée, s'il vous plaît,

1 Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:11:35] Donc, allons à
3 huis clos partiel, s'il vous plaît.

4 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 11)*

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 *(Passage en audience publique à 11 h 19)*

5 M. LE GREFFIER : [11:19:02] Nous sommes en audience publique, Monsieur le
6 Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:19:06] Merci.

8 Maître Altit, c'est à vous.

9 M^e ALTIT : [11:19:12] Merci, Monsieur le Président.

10 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

11 PAR M^e ALTIT : [11:19:12]

12 Q. [11:19:12] Bonjour, Monsieur le témoin.

13 R. [11:19:14] Bonjour, Maître.

14 Q. [11:19:16] Je suis Emmanuel Altit, l'avocat du Président Gbagbo.

15 R. [11:19:24] Merci, Maître. Heureux.

16 M^e ALTIT : [11:19:29] Monsieur le Président, Madame, Monsieur, avec votre
17 autorisation, je voudrais parler, avant de commencer réellement l'interrogatoire, je
18 voudrais parler d'un e-mail que nous avons reçu hier soir et que vous avez reçu hier
19 soir, émanant de l'Accusation.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:19:49] Puis-je vous
21 interrompre ? Puis-je vous interrompre ?

22 Rejeté. Vous pouvez poursuivre.

23 M^e ALTIT : [11:20:01] Je n'ai plus rien à dire sur ce point, Monsieur le Président. Je
24 vais donc commencer mon interrogatoire. Et je vais commencer par poser quelques
25 questions en huis clos partiel, avec votre autorisation.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:20:23] Oui.

27 Donc, nous allons devoir passer à huis clos partiel — je m'en excuse auprès du
28 public. Nous allons faire la navette sans cesse, mais il y a des questions qui doivent

1 être posées à huis clos partiel. Et dès que possible, évidemment, M^e Altit nous
2 préviendra, et nous repasserions en audience publique.

3 Donc, huis clos partiel, s'il vous plaît.

4 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 20)*

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

(Passage en audience publique à 12 h 08)

1 M. LE GREFFIER : [12:08:00] Nous sommes en audience publique, Monsieur le
2 Président.

3 M^e ALTIT : [12:08:10]

4 Q. [12:08:10] Alors, Monsieur le témoin, et rappelez-vous bien ce que je viens de dire
5 à l'instant, n'est-ce pas, et si vous avez quelque chose à dire qui demande que nous
6 passions en huis clos partiel, vous le dites : « Je vais répondre, mais à huis clos
7 partiel. » On est d'accord ?

8 R. [12:08:30] D'accord, Maître.

9 Q. [12:08:32] Alors, dans votre déclaration, celle dont on parlait tout à l'heure, vous
10 avez dit — et pour aller vite et aussi parce que nous sommes en audience publique,
11 je ne crois pas indispensable de donner les références, mais si l'Accusation insiste, je
12 peux les donner...

13 M. DEMIRDJIAN : [12:09:04] Si vous les avez devant vous, ça serait très utile. Merci.

14 M^e ALTIT : [12:09:10] D'accord.

15 Alors, CIV-OTP-0077-1419, page 1451, ligne 1194 à 1202.

16 Q. [12:09:24] Et, Monsieur le témoin, j'attends, comme tout à l'heure, que les
17 interprètes me disent qu'ils... qu'ils sont prêts.

18 R. [12:09:33] Bien, Maître.

19 M^e ALTIT : [12:09:36] Je vais répéter la... C'est cela, hein ? Je vais répéter les
20 références. Oui. Alors, donc, le document... le document, c'est CIV-OTP-0077-1419.

21 C'est la déclaration. Il s'agit des pages 1451... ou de la page 1451, lignes 1194 à 1202.

22 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

23 Parfait.

24 Q. [12:10:20] Alors, vous disiez... vous y disiez, dans cette déclaration : « L'armée
25 n'avait pas beaucoup de moyens, donc elle reculait, et même à l'Ouest, tous ceux qui
26 sont partis de l'Ouest, du Nord, qui sont rentrés ici, l'armée, la population, fuyaient
27 devant eux. Ils étaient plus armés que l'armée. Et c'est ceux-là, de l'intérieur, qui
28 sont venus s'ajouter à ceux d'Abidjan pour conquérir machin, avec les

1 bombardements et tout. »

2 Alors, nous avons bien compris ce que vous disiez pour 2002, sur le fait que l'armée,
3 peu nombreuse, était peu armée et peu à même de réagir à l'attaque des rebelles
4 en 2002. Ça, c'est clair.

5 Ici, si je comprends bien, on est en 2010. Correct ?

6 R. [12:11:36] Oui, Maître.

7 Q. [12:11:37] Très bien.

8 Alors, premièrement, vous dites : « L'armée n'avait pas beaucoup de moyens. » Et
9 n'oubliez pas ce qu'on a dit, hein, tout à l'heure, c'est-à-dire que... ne nous dites pas
10 comment vous le savez.

11 « L'armée n'avait pas beaucoup de moyens. » Est-ce que vos commentaires de tout à
12 l'heure concernant 2002 sont applicables pour 2010, ou bien est-ce que ce
13 déséquilibre en faveur des rebelles et en défaveur de l'armée gouvernementale était
14 encore plus prononcé en 2010 ?

15 R. [12:12:23] Au vu de ce qui se passait, elle était plus... elle était autant prononcée
16 en 2010, hein. Parce que le pays étant sous embargo, je pense que l'armée n'avait pas
17 suffisamment de moyens, hein, qu'il fallait — à ma connaissance. Mais comme je ne
18 suis pas... euh... au courant de l'armement dont disposait effectivement notre
19 armée...

20 Q. [12:13:00] Mm-hm.

21 R. [12:13:02] ... je ne peux pas affirmer, mais au vu de ce qu'on voyait et de ce que le
22 pays était sous embargo, l'armée nationale n'avait vraiment pas les moyens qu'il
23 fallait. On sait que les avions qui avaient été acquis avec beaucoup d'efforts ont été
24 détruits, donc la Côte d'Ivoire n'avait même pas, officiellement, de quoi faire face
25 efficacement. Ça, c'est de notoriété publique. C'est ce que je...

26 Je sais pas si j'ai répondu à votre question, Maître.

27 Q. [12:13:42] Vous y avez répondu.

28 Est-ce qu'on peut synthétiser votre réponse en disant que vous considérez que les

- 1 rebelles étaient plus puissants militairement que l'armée gouvernementale ?
- 2 R. [12:13:55] Ah oui, moi, je crois, oui.
- 3 Q. [12:13:59] D'accord.
- 4 Vous avez mentionné à l'instant 2000... Enfin, pardon.
- 5 Vous avez mentionné à l'instant la destruction des avions de la... de la force
- 6 aérienne ivoirienne. Par qui ont-ils été détruits ?
- 7 R. [12:14:18] Par l'armée française. Par l'armée française.
- 8 Q. [12:14:22] Mm-hm.
- 9 Et à quel...
- 10 R. [12:14:26] À la suite de l'erreur de... de bombardement de... d'un camp militaire
- 11 français à Bouaké.
- 12 Q. [12:14:35] Mm-hm.
- 13 R. [12:14:36] En réaction, bon, la France a décidé de détruire l'aviation ivoirienne, au
- 14 vu et au su de tout le monde. Voilà.
- 15 Q. [12:14:51] Sur les événements de novembre 2004, c'est tout ce que vous pouvez
- 16 nous dire, ou vous avez d'autres choses qui pourraient nous intéresser ? N'oubliez
- 17 pas, hein, vous êtes en public.
- 18 R. [12:15:05] Non, je... je ne vois pas. Je ne vois pas. Si vous aviez peut-être une
- 19 question bien précise sur un événement précis, peut-être que je pourrais répondre ou
- 20 ne pas répondre.
- 21 Q. [12:15:18] Je vais revenir à ma citation de votre déclaration.
- 22 Vous dites... Vous avez dit : « Et même à l'ouest... »
- 23 M^e ALTIT : [12:15:35] C'est toujours le même passage, je dis ça... Oui.
- 24 Q. [12:15:40] « Et même à l'ouest, tous ceux qui sont partis de l'ouest, du nord, qui
- 25 sont rentrés ici, l'armée, la population fuyaient devant eux. » Quand vous dites
- 26 « tous ceux qui sont partis de l'ouest, du nord, qui sont rentrés ici », vous faites
- 27 allusion à qui ?
- 28 Vous voulez que je vous répète votre phrase ?

1 R. [12:16:04] Si j'ai compris, c'est... Il s'agit de l'armée... de l'armée... l'armée... euh...

2 Q. [12:16:09] Si vous permettez, je vais vous répéter votre phrase.

3 R. [12:16:13] Oui.

4 Q. [12:16:14] Parce que ce n'est pas si clair, c'est vrai. Je vais répéter l'ensemble, hein,
5 comme ça, ça sera plus clair. « L'armée n'avait pas beaucoup de moyens. Donc, elle
6 reculait. Et même à l'ouest, tous ceux qui sont partis de l'ouest, du nord, qui sont
7 rentrés ici, l'armée, la population fuyaient devant eux. »

8 Alors, je vais vous poser la question autrement : l'armée et la population fuyaient
9 devant qui ?

10 R. [12:16:45] Devant l'avancée des... des rebelles. Si on peut les appeler maintenant
11 comme ça ; devant l'avancée des rebelles.

12 Q. [12:16:52] Et les populations...

13 R. [12:16:54] Armée des rebelles.

14 Q. [12:16:56] Oui, oui, l'armée des rebelles ; oui, oui.

15 Les populations qui fuyaient étaient-elles... qui fuyaient les rebelles, donc, d'après
16 vous, étaient-elles nombreuses ?

17 R. [12:17:08] Ah ! Oui. On ne peut pas dire que non, mais tout l'ouest était presque
18 dépeuplé. Beaucoup sont venus à Abidjan se réfugier.

19 Q. [12:17:18] Donc...

20 R. [12:17:20] Je crois même pas encore repartis.

21 Q. [12:17:23] Donc, ce que vous nous dites, si je comprends bien — et vous m'arrêtez
22 si j'ai mal compris —, c'est que de tout le pays, les populations ont fui l'avancée des
23 rebelles, et en particulier à l'ouest où vous dites que la grande majorité de la
24 population a fui l'avancée des rebelles puisque... ou plutôt laissant toute cette partie
25 ouest du pays dépeuplée ; c'est bien ce que j'ai compris et c'est bien ce que vous
26 dites ?

27 R. [12:17:58] Je ne dirai pas « dépeuplée », mais beaucoup sont partis.

28 Q. [12:18:02] D'accord.

1 Alors, toujours dans votre déclaration, et toujours dans le même passage, mais juste
2 avant — je le dis pour les interprètes. C'est donc à la ligne 1195, vous
3 disiez, Monsieur le témoin— et je vous cite : « Quand des gens ont commencé à
4 attaquer les patrouilles de l'armée et de la police et de la gendarmerie, on ne savait
5 pas qui c'est. Il y a eu des morts et des morts. Et on les appelait « le Commando
6 invisible ».

7 Alors, je reprends ce petit passage, vous dites : « Quand des gens ont commencé à
8 attaquer, les patrouilles de l'armée et de la police et de la gendarmerie, on ne savait
9 pas qui c'est. »

10 Mais vous, vous pouvez nous dire qui étaient ces gens qui attaquaient ? Est-ce que
11 vous pouvez nous le dire ici ?

12 R. [12:19:31] Oui, Maître.

13 Ceux qui attaquaient les forces de l'ordre en patrouille, ça... se faisaient appeler le
14 « Commando invisible ». C'est plus tard que beaucoup se sont identifiés après leur
15 victoire que tel était (*phon.*) responsable du commandement... de Commando
16 invisible.

17 Q. [12:19:56] D'accord.

18 Alors, que ce... pour que les choses soient claires pour nous, je répète, hein : « Quand
19 des gens ont commencé à attaquer... » Alors, « Quand des gens ont commencé... »,
20 donc on a compris qui étaient ces gens, le Commando invisible. Mais première
21 question : quand ont-ils commencé à attaquer ? Et deux, deuxième question, où... où
22 se sont produits ces attaques, pour que les choses soient claires pour nous ?

23 R. [12:20:33] Je ne me rappelle pas exactement la date où le Commando invisible a
24 commencé.

25 Q. [12:20:38] Mm-hm.

26 R. Mais je sais qu'ils ont commencé à Abobo. À Abobo, PK... voilà...

27 Q. [12:20:50] D'accord.

28 R. [12:20:51] ... à attaquer les patrouilles, les patrouilles mixtes et tout et tout. Ça a

1 fait beaucoup de morts. Je crois...

2 Q. [12:20:59] Monsieur le témoin, juste un... un mot. Vous avez dit « les patrouilles
3 mixtes » ; c'est ça ?

4 R. [12:21:07] Oui : police, gendarmerie, armée.

5 Q. [12:21:10] D'accord.

6 Les premières attaques ont eu lieu avant ou après le second tour des élections
7 présidentielles de 2010 ?

8 R. [12:21:19] Oh ! Je crois, c'est après.

9 Q. [12:21:24] D'accord.

10 R. [12:21:25] Je crois. Je peux me tromper, mais je crois que c'est après.

11 Q. [12:21:30] Mm-hm.

12 R. [12:21:31] Puisqu'avant le deuxième tour, la proclamation des deux... des deux
13 résultats, il n'y avait pas d'attaques ; autant que je me rappelle, il n'y avait pas
14 d'attaque. C'est après. Donc, c'est après le deuxième tour.

15 Q. [12:21:50] D'accord.

16 Quel était l'armement de ceux qui attaquaient les patrouilles de l'armée et de la
17 police et de la gendarmerie — pour reprendre vos termes ? Comment étaient-ils
18 armés ?

19 R. [12:22:05] Selon ce qu'on nous rapportait d'un peu partout, ils étaient armés de
20 kalaches... de kalachnikovs, de RPG, de lance-grenades ; en tout cas, ils étaient
21 armés, dit-on (*phon.*).

22 Q. [12:22:22] D'accord.

23 R. [12:22:23] Ils tiraient, ils attaquaient et puis ils disparaissaient.

24 Q. [12:22:29] Mm-hm.

25 Donc, ce que vous nous dites, si je comprends bien, c'est que des forces équipées
26 d'armes aussi encombrantes que des RPG, par exemple, ont pu préparer ces attaques
27 en pleine ville, en plein Abidjan. Alors, comment... ma question : comment cela est-il
28 possible ? N'aviez-vous pas... Alors, je vais le... le... poser la question un petit peu

1 différemment du fait de la... l'audience publique.

2 Comment, à votre avis... Comment, à votre avis, ces groupes ont-ils pu déclencher
3 des attaques à un certain moment ? Y a-t-il eu préparation — et attention, ne nous
4 dites pas comment vous savez ça ?

5 R. [12:23:44] Euh... Je crois que c'est de notoriété publique, mais Abidjan était
6 infiltrée depuis longtemps, dit-on. Des armes entraient, étaient rentrées. Les gens se
7 confondaient à la population. Et c'est comme ça que peut-être qu'on n'arrivait pas à
8 les identifier puisqu'ils étaient dans la population. Ils étaient rentrés, déjà,
9 beaucoup... beaucoup étaient déjà à Abidjan, hein. On a eu beaucoup d'exemples
10 d'armements qui ont été distribués et tout, et tout. On a entendu parler de ça, et ça
11 s'est avéré vrai. Abidjan était infiltrée. Ils étaient déjà là, les rebelles.

12 Q. [12:24:46] À votre avis ces...

13 R. [12:24:50] Je...

14 Q. [12:24:51] Oui, oui.

15 R. [12:24:53] J'ai terminé, Maître.

16 Q. [12:24:57] Mais allez-y, hein, si vous avez quelque chose à rajouter, n'hésitez pas.

17 R. [12:24:59] Non, non, ça va, je... j'attends les questions précises.

18 Q. [12:25:03] D'accord.

19 À votre avis, ces attaques dont vous nous parlez, ont-elles été déclenchées en
20 fonction d'une stratégie globale ? Est-ce que vous saisissez le sens de ma question ?

21 R. [12:25:20] Non.

22 Q. [12:25:21] Alors, s'agissait-il d'attaques éparses, autant que vous le sachiez,
23 lancées pour des raisons ponctuelles, des raisons appartenant à ceux qui les
24 lançaient ? Ou bien ces attaques ont-elles été lancées dans le cadre d'une stratégie
25 plus globale déterminée par d'autres personnes ?

26 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:25:53] Monsieur le Président.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:25:54] Allez-y.

28 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:25:57] Je suis désolé de m'interrompre...

1 d'interrompre mon contradicteur. Nous allons peut-être devoir passer à huis clos
2 partiel pour savoir d'où le témoin tient ses sources. Je pense que c'est un domaine de
3 compétence, à mon avis, qui n'est pas celui du témoin.

4 M^e ALTIT : [12:26:16] C'est sans aucun doute un domaine de compétence qui est
5 celui du témoin, mais en revanche, je n'ai pas d'objection à ce qu'on passe en
6 audience à huis clos partiel.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:26:32] Très bien.

8 Passons à huis clos partiel, par excès de prudence.

9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 26)*

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 *(Passage en audience publique à 13 h 08)*

11 M. LE GREFFIER : [13:07:57] Monsieur le Président, nous sommes maintenant en
12 audience publique.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:08:08] Merci.

14 Maître Altit.

15 M^e ALTIT : [13:08:12] Merci, Monsieur le Président.

16 Q. [13:08:12] Alors, Monsieur le témoin, donc, nous sommes en audience publique,
17 hein ?

18 Alors, avant l'audience, vous... avant le... le... le break, plus exactement, avant la
19 reprise de l'audience, vous distinguiez entre le Commando invisible, dont vous
20 disiez qu'il agissait de façon autonome, enfin, plus exactement, pour dire
21 exactement... pour vous citer exactement « je crois »... « agissait de façon autonome,
22 je crois », et d'autres groupes, qui, si j'ai bien compris, d'autres groupes rebelles qui,
23 si j'ai bien compris, étaient aussi basés à Abobo ; est-ce que c'est bien cela ?

24 R. [13:08:58] Euh... je crois que j'ai dit que le Commando invisible était basé à
25 Abobo.

26 Q. [13:09:06] Mm-mm.

27 R. [13:09:07] Et que le reste des troupes, de l'autre côté, agissait sur ordre de leur chef
28 d'état-major. Mais à Abobo, je... non, non, il n'y a pas d'autre groupe. Je pense qu'il

1 y avait le Commando invisible qui était basé à Abobo, puisqu'ils attaquaient la partie
2 d'Abobo.

3 Q. [13:09:37] D'accord.

4 Autre groupe rebelle agissant aux ordres de leur chef d'état-major, qui était ce chef
5 d'état-major ?

6 R. [13:09:50] Le chef d'état-major était le général Soumaïla Bakayoko.

7 Q. [13:09:58] Mm-mm.

8 Et de qui prenait-il ses ordres ?

9 R. [13:10:06] De... de leur président, je pense, hein. Je connais pas bien leur
10 articulation, mais je pense qu'ils reçoivent l'ordre de... l'ordre de chose... de... du
11 président Soro — Soro Guillaume.

12 Q. [13:10:24] Vous savez quoi ? Je pense qu'on va aller en audience privée, en
13 audience privée, en audience à huis clos partiel. Vous êtes d'accord ?

14 R. [13:10:35] Oui.

15 Q. [13:10:35] Très bien.

16 M^e ALTIT : [13:10:37] Monsieur le Président, s'il vous plaît.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:10:39] Oui, tout à fait.

18 *(Passage en audience à huis clos partiel à 13 h 11)*

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 *(Passage en audience publique à 16 h 26)*

6 M. LE GREFFIER : [16:26:54] Nous sommes en audience publique, Monsieur le
7 Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:27:02] Monsieur le
9 témoin, je voulais juste vous dire que toutes les parties ont fini de vous poser leurs
10 questions. La Chambre n'a pas de question à vous poser, et en conséquence, vous
11 pouvez maintenant disposer, vous pouvez rentrer chez vous, vous serez
12 accompagné par des représentants de la CPI. Et je vous remercie ; je vous remercie
13 d'avoir répondu aux questions qui vous ont été posées par toutes les parties. Je vous
14 souhaite bonne chance et au revoir.

15 LE TÉMOIN : [16:27:44] Merci, Monsieur le Président, pour votre compréhension.
16 Je vous remercie beaucoup, tout comme je remercie les parties qui m'ont posé les
17 questions pour connaître la vérité. Et si vous permettez aussi, je voulais saluer le
18 Président Gbagbo et le ministre Blé Goudé. Merci, merci beaucoup, merci à tous.
19 Que Dieu vous bénisse.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:28:14] Merci et au revoir.
21 Donc, nous pouvons couper la transmission, je pense, maintenant.

22 *(Déconnexion de la vidéoconférence)*

23 Avant de lever l'audience jusqu'à... jusqu'au lundi 27, et d'ailleurs, est-ce que le
24 témoin sera ici ou est-ce qu'il sera ailleurs ?

25 Ce n'est pas la peine d'en... de dire... d'en dire davantage, Monsieur, mais je veux
26 juste savoir si nous allons reprendre à 9 h 30 ou à 11 heures ?

27 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [16:28:50] 9 h 30.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:28:52] 9 h 30, bien. Merci

1 beaucoup.

2 Donc, avant de lever l'audience, j'ai une décision à rendre au sujet de la publicité du
3 procès.

4 Pendant ce procès, jusqu'à présent, sur demande du Procureur, et pour suivre les
5 conseils de l'Unité des victimes et des témoins, la Chambre a fait droit à des
6 demandes de mesures de protection eu égard à huit témoins. Les mesures en
7 question sont passées par l'utilisation de pseudonymes ainsi que l'altération des
8 traits du visage et de la voix et le recours à des huis clos partiels pour certaines
9 parties de la déposition. Le but était de préserver la confidentialité et... ou... et...
10 et... ou de garder confidentielle, plutôt, l'identité du témoin afin d'assurer la sécurité
11 de... du... des témoins, tout en permettant... tout en pouvant entendre la teneur de
12 la déposition du témoin en public, dans la mesure du possible. Malheureusement,
13 très malheureusement, d'ailleurs, cependant, la Chambre a été informée qu'il y a eu
14 plusieurs tentatives pour rendre publics et identifier les témoins, notamment en
15 passant par les médias sociaux. Il ne s'agit, pour, le moment, que de conjecture, mais
16 ce sont des conjectures qui ont quand même perturbé de façon importante la
17 procédure. La Chambre a entendu à maintes reprises toutes les parties et les
18 participants à ce sujet.

19 Et la Chambre a déjà exprimé sa préoccupation au vu de l'évolution de cette
20 situation. Et elle l'a fait le 10 mai ainsi que le 8 juin 2016. Et la Chambre a envisagé
21 l'adoption de mesures plus strictes.

22 Si nous prenons en considération le fait que le problème persiste, la Chambre est
23 d'avis qu'afin de protéger les témoins et qu'afin d'empêcher des perturbations
24 régulières de ce procès, elle doit maintenant prendre des mesures strictes et ce, pour
25 véritablement réguler l'accès public à la procédure.

26 En prenant cette décision, la Chambre a pris en considération deux principes qui
27 sont essentiels qui doivent être préservés, à savoir le fait que les accusés ont le droit à
28 avoir des audiences publiques, en application de l'article 67-1 du Statut d'un côté,

1 mais par ailleurs, la Chambre et la Cour « a » pour devoir de prendre des mesures
2 appropriées pour protéger les témoins, et ce, en application de l'article 68-1 du
3 Statut.

4 En fait, l'article 68-2 du Statut indique de façon explicite que la publicité des débats
5 n'est pas absolue et que des exceptions sont autorisées, et ce, afin de protéger,
6 justement, les témoins. Vous avez également la règle 87 du Règlement de procédure
7 et de preuve qui régule ce type d'exceptions ainsi que les procédures pour leur mise
8 en application.

9 En conséquence, la Chambre décide qu'à l'avenir, lorsque des mesures de protection
10 seront octroyées afin de garder confidentielle l'identité d'un témoin, à savoir le
11 recours à un pseudonyme et à la déformation des traits du visage et de la voix, les
12 mesures suivantes seront utilisées : dans un premier temps, la diffusion publique du
13 procès et la publication des comptes rendus d'audience seront retardées jusqu'à la fin
14 de la déposition dudit témoin et jusqu'à ce que l'intégralité de la déposition dudit
15 témoin ait été analysée, révisée et expurgée, si nécessaire. C'est à ce moment-là que
16 les enregistrements vidéo expurgés et les comptes rendus d'audience seront mis à la
17 disposition du public.

18 Nous exhortons les parties à présenter leurs propositions d'expurgation par le
19 truchement du Greffe, tout comme elle « l'a » fait jusqu'à présent.

20 Deuxièmement, il est demandé au Greffe de demander et de... de collecter les
21 informations concernant tous les visiteurs qui se trouvent dans la galerie du public,
22 notamment leurs noms complets et la nationalité. Toute personne refusant de fournir
23 cette information n'aura pas accès à la galerie du public. Ainsi, toute infraction à la
24 confidentialité pourra être tracée.

25 La... nous... Cette liste qui sera tenue, sera conservée confidentiellement par le
26 Greffe... par le Greffier et sera transmise à la Chambre lorsque cela sera demandé par
27 la Chambre.

28 La Chambre comprend parfaitement que ces mesures vont restreindre la possibilité

1 pour le public de suivre en direct le procès. Mais ces mesures sont une réaction aux...
2 à l'action de certaines personnes qui ne représentent certes pas tout le peuple de la
3 Côte d'Ivoire, mais qui ont créé un risque très grave pour l'intégrité de ce procès,
4 ainsi que pour la sécurité des témoins qui sont venus jusque devant notre Chambre
5 pour témoigner et pour respecter le devoir qui est de dire ce qu'ils savent. Cela n'a
6 rien à voir avec la liberté d'opinion, la liberté d'expression, et nous pensons qu'il
7 s'agit d'un comportement parfaitement fâcheux, déplorable et illicite.
8 La Chambre aurait, bien entendu, préféré ne pas devoir... avoir recours à ce type de
9 mesures, mais le contexte et l'environnement « est devenu » tels que nous pensons
10 que c'est la seule façon d'assurer et de garantir l'intégrité du procès tout en
11 préservant la publicité des débats.
12 Voilà. Cela entre en vigueur à partir de maintenant.
13 Donc, nous aurons... nous entendrons le témoin suivant lundi 27 juin, 9 h 30. Et
14 jusqu'à lundi 9 h 30, l'audience est levée.
15 Mme L'HUISSIER : [16:35:23] Veuillez vous lever.
16 (*L'audience est levée à 16 h 35*)